

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 juillet 2017

N° 17-08-07

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2017

OBJET :

**Prix des repas servis dans
les cantines scolaires
publiques –
Année 2017-2018**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 27

Secrétaire de séance : Valérie BLANCHARD

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Alain BLANCHARD - Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Joëlle VILLEMAGNE à Jean Yves CHARBONNIER – Catherine COMBE à Muriel ORIOL – René THELISSON à Olivier PERRET – Odile CLAVIERES à Gérard RIBOT – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE à Dominique PAULMIER – Fabienne MULARD à Alain BLANCHARD – Geneviève NIGAY à Francis LEMERCIER – Mireille PAULET à Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17_08_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017

Publication : 13/07/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

PRIX DES REPAS SERVIS DANS LES CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES – ANNEE 2017-2018

Monsieur Gérard RIBOT, adjoint au maire, chargée des affaires scolaires propose de fixer pour l'année scolaire 2017-2018 les tarifs des repas servis dans les cantines pour les élèves, ainsi que ceux du personnel des cantines scolaires et des adultes.

Il informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 29 juin 2015 à 3.10 euros pour les élèves et à 3.70 euros pour les adultes.

Suite à la mise en place du portail famille, et afin d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation des repas la veille avant minuit, il avait été décidé par délibération en date du 5 juillet 2016 d'appliquer un tarif majoré de 4 euros pour les repas hors réservations.

Il propose de procéder à une augmentation des tarifs de base de l'ordre de 3% à partir du 1^{er} septembre 2017, et d'appliquer une majoration de 50% pour les repas hors réservation, avec un but dissuasif.

En effet, le rajout des enfants inscrits en dernière minute, ou non inscrits, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présences et de commandes de repas.

A partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Le repas élève passerait de 3.10 euros à 3.20 euros
- Le repas élève majoré passerait de 4 euros à 4.80 euros (3.20€+1.60€)

En ce qui concerne les prix des repas pour le personnel, il est fixé en fonction de la réglementation en vigueur, notamment du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture (arrêté ministériel du 10/12/2002), et des critères suivants :

Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider	Gratuité	-Personnel de la cantine de la maternelle le Petit Prince -Personnel de la cantine la Colombe pour les CP -Personnel classe CLIS La Colombe
Personne travaillant dans l'enceinte des cantines	*2.50 euros (> 50% forfait nourriture 2017 : 4.75 euros	- Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires, apprentis)
Tout autre agent communal	3.80 euros	Equivalent coût repas adulte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17_08_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017

Publication : 13/07/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 juillet 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.